

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 (1^{ère} délibération)
Nombre de membres votants : 14 (1^{ère} délibération)
Quorum : 8 (1^{ère} délibération)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12 (A partir de la 2^{ème} délibération)
Nombre de membres votants : 15 (A partir de la 2^{ème} délibération)
Quorum : 8 (A partir de la 2^{ème} délibération)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise - M BARLERIN Franck – M DUJON Fabrice (à partir de 20h06) - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme MELET Florence – M GEOFFROY Dominique.

Absents excusés : Mmes MARIDET Annick et DENIZOT Agnès – M DUBUISSON Florent.

Absent : M DUJON Fabrice. (Arrivé à 20h06)

Procuration : Mme MARIDET Annick à Mme COUTY Micheline – M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy – Mme DENIZOT Agnès à M GEOFFROY Dominique.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

AJOURNEMENT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 Décembre 2022

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 13 – Contre : 0 – Abs : 1 (Mme AUGER Marie-Josèphe car absente à la réunion du 22.12.2022)

Avant de procéder à l'examen des délibérations inscrite à l'ordre du jour, M le Maire rappelle l'article 17 du règlement intérieur de Conseil Municipal qui stipule que chaque membre de l'assemblée doit éteindre ou mettre en veille son téléphone portable.

Assurance des barnums loués ou prêtés par la commune à des associations ou particuliers

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions quant à l'assurance des barnums lorsqu'ils sont loués ou prêtés à des associations ou des particuliers. Il indique que la compagnie d'assurances de la commune a confirmé que les barnums étaient couverts pour les évènements climatiques tels que la grêle, le vent... ainsi que contre le vol, même en cas de prêt ou de location. Par contre une franchise de 250 € sera appliquée en cas de sinistre. M le Maire propose donc de ne pas demander d'assurance aux associations ou particuliers mais réclamer la franchise en cas de sinistre.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Décide de ne pas demander d'assurance aux associations ou particuliers louant ou empruntant les barnums à titre gratuit.
 - Décide de réclamer la somme de 250 € en cas de sinistre, somme qui correspond à la franchise appliquée à la commune par sa compagnie d'assurance.
 - Prend acte qu'en cas d'alerte orange émise par la Préfecture, les barnums seront automatiquement démontés.
-

Report du préavis de la kinésithérapeute de la maison de santé

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la kinésithérapeute louant un local à la maison de santé avait envoyé son congé de départ des locaux au 31 décembre 2022.

M le Maire indique avoir reçu un courrier du 30 décembre de ce praticien, demandant d'annuler son préavis car les nouveaux locaux qu'elle doit occuper ne sont pas terminés.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Autorise, Mme CYRULIK Bogumila, kinésithérapeute, à continuer de louer le local professionnel à la maison de santé.
- Dit que les loyers lui seront réclamés jusqu'à réception d'un nouveau préavis de départ.
- Charge M le Maire de l'en informer.

Mise en place d'une procédure de reprise des concessions présumées en état d'abandon

M le Maire rappelle qu'en 2021, il avait été décidé de lancer une procédure de reprise des concessions présumées en état d'abandon.

Il précise que compte tenu de la crise sanitaire, celle-ci n'a pas pu être lancée à la date prévue.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Prend acte de la mise en place de la procédure de reprise des concessions présumées en état d'abandon, depuis le 13 janvier 2023**
- **Autorise M le Maire à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire**

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ M SEGAUD demande comment on retrouve les ayants droits. M le Maire répond qu'une pancarte est apposée pendant un an sur la concession présumée en état d'abandon et que si personne ne s'est manifesté au cours de ce délai, la concession pourra être reprise par la commune.

Facturation des frais de fonctionnement de l'école primaire aux communes extérieures

M le Maire rappelle que par délibérations en date du 21.07.2022 et du 17.11.2022, il avait été décidé de facturer aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés à l'école primaire du DONJON, des frais de scolarité à hauteur de 900 € par élève.

Il informe avoir reçu avec Mme COUTY, adjointe en charge des affaires scolaires, M IZANS, inspecteur d'académie, le 17 janvier qui leur a laissé entendre qu'une classe pourrait être supprimée à la prochaine rentrée scolaire, compte tenu des prévisions d'effectifs.

Suite à cette entrevue, M le Maire a avancé divers arguments pour s'opposer à cette éventuelle fermeture (présence d'un RASED, d'un dispositif ULIS...) et engagé diverses actions.

Le 30 janvier, LE DONJON, figurait dans la liste des classes concernées par une possible fermeture et publiée par la DSDEN.

Le 31 janvier, M le Maire a été prévenu par le secrétariat de M l'inspecteur, que la commune n'était plus concernée par une fermeture de classe.

Il informe également qu'il a organisé dernièrement une réunion avec les maires des communes concernées et qu'une majorité a fait part de son désaccord de payer, et que si tel était le cas, certains chercheraient une autre commune qui puisse accueillir leurs enfants, gratuitement.

Il précise enfin que les services préfectoraux l'ont informé qu'une convention devait être signée avec chaque commune concernée, qu'elle devait préciser le montant de la participation par enfant et devait résulter d'un accord entre les deux parties. Comme cela n'est pas le cas, il ne sera de toute façon pas possible de facturer les frais pour l'année scolaire 2022/2023 comme cela était prévu.

Compte tenu de tous ces éléments, M le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur la décision de faire payer les communes extérieures.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.

Avant de donner la parole au membre du Conseil, M le Maire rajoute qu'il vient de sauver une classe de la fermeture et qu'il ne veut pas être responsable d'un retour en arrière, que s'il n'y a plus d'école, il n'y a plus de vie.

M SEGAUD pense qu'il serait bien de pouvoir conserver la classe.

M GEOFFROY dit qu'une faute a été commise il y a 6 ans lorsque les enfants de BERT et MONTCOMBROUX/MINES ont été accueillis gratuitement et que c'est compliqué de demander à payer maintenant. Il ajoute que certaines communes seraient sans doute prêtes à payer mais que 900 €, c'est cher. M le Maire et M SEGAUD rectifient : « pas depuis 6 ans »

M le Maire répond que les Maires ne veulent rien payer.

M GEOFFROY dit que ce n'est pas normal de ne rien facturer et qu'en cas de désaccord entre deux communes, c'est la Préfecture qui fixe la participation.

M le Maire répond que la Préfecture a été contactée.

M GEOFFROY pense que si le Conseil municipal vote la gratuité totale, cela renverra une image négative pour les autres petites communes alentours, c'est un message qui veut dire, venez tous chez nous.

M le Maire dit « si on ferme une classe à la rentrée prochaine, je ne bougerai pas le petit doigt ». M GEOFFROY répond « c'est un chantage » et M le Maire ajoute « dans quelques années ce sera un RPI concentré ».

Mme COUTY demande à Mme MELET ce qu'elle pense en tant que parent d'élève.

Mme MELET répond que s'il faut se battre contre une fermeture de classe, les parents d'élèves se battront.

M le Maire ajoute que si certains parents veulent inscrire leurs enfants ailleurs, il n'a pas le pouvoir de les en empêcher.

Mme COUTY n'admet pas qu'un maire puisse faire pression sur des parents pour qu'ils changent leurs enfants d'école.

M DUJON demande ce qui dérange si une classe ferme, si 20 enfants partent, pas de soucis, par contre si seulement 2 partent, il y aura un problème de surnombre.

Mme MELET dit que le bien-être des enfants doit être la priorité.

Mme COUTY propose de voter la gratuité ou non pour l'année 2023/2024 et que la question sera revue pour les années suivantes.

M le Maire propose la gratuité pour les enfants venant des communes extérieures jusqu'à la fin de l'actuel mandat et qu'ensuite la prochaine municipalité prendra ses responsabilités.

M le Maire demande donc un vote à bulletin secret en répondant pour ou contre à la question suivante : « *La commune demande aux communes extérieures de payer des frais de scolarité pour leurs enfants scolarisés au DONJON* ».

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 5 - Contre : 8 - Abstentions : 2

- **Décide de ne pas facturer les frais de scolarité aux communes extérieures jusqu'à l'année scolaire 2025/2026.**
- **Charge M le Maire d'en informer les communes concernées.**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe assainissement

M le Maire fait part à l'assemblée d'une liste de créances irrécouvrables qu'il serait nécessaire d'admettre en non-valeur car tous les recours possibles ont été épuisés. Le montant des créances s'élève à 408.88 € et concerne le budget annexe assainissement.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M DUFOURD Jean-Pierre)

- **Autorise l'admission en non-valeur de la somme de 408.88 € sur le budget annexe assainissement.**

Demande de subvention au titre de la solidarité départementale 2023

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer un tracteur tondeuse devenu vétuste et qu'à cette occasion, il serait possible de l'équiper d'un désherbeur mécanique à l'arrière.

Le montant des matériels à acquérir est évalué à 22 444.00 € HT, soit 26 932.80 € TTC.

M le Maire précise qu'une subvention au titre de la solidarité départementale pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Allier. Le montant de la subvention serait de 50 % du montant HT, plafonnée à une dépense HT de 10 000 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Acte l'estimatif établi par l'entreprise BARDIN Motoculture qui s'élève à 22 444.00 € HT et qui comprend le tracteur tondeuse et le désherbeur mécanique.**
- **Autorise M le Maire à solliciter de M le Président du Conseil Départemental de l'Allier, une subvention au titre de la solidarité départementale 2023.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :**
 - **Dépense HT : 22 444.00 €**
 - **Subvention CD : 5 000.00 €**
 - **Autofinancement : 17 444.00 €**
- **Autorise M le Maire à signer tout document utile.**

Demande de subvention communale, provenant d'une étudiante

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier provenant d'une étudiante en 3^{ème} année de Langues Etrangères Appliquées à l'université de CLERMONT-FERRAND, sollicitant une subvention communale afin de financer une partie de son semestre qu'elle effectuera en Allemagne.

M le Maire précise qu'il y a déjà eu des demandes similaires et que la commune n'a jamais donné suite. MGEOFFROY dit « il faudrait mieux connaître la situation familiale »

M le Maire demande donc l'avis de l'assemblée.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 0 - Contre : 15 - Abstentions : 0

- **Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.**
- **Charge M le Maire d'en informer la demandeuse.**

Motion contre les fermetures de classes dans l'Allier

Les élus de la commune ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1er degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Le Conseil Municipal s'élève contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes et notre attractivité. Ces mesures auraient un lourd impact pour les communes qui ont réalisés de nombreux investissements pour que les écoles et les classes offrent un cadre d'études le mieux adapté aux élèves et impacteraient le personnel communal mis à disposition des enseignants.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence des effectifs beaucoup plus élevés.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Le rôle de la puissance publique n'est-il pas « d'accompagner le déclin », et non de le combattre ou de l'inverser ?

Aussi les élus demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée.

Dans l'immédiat, les élus soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire,

Guy LABBE



La secrétaire de séance,

Eliane DERIOT